



Ville de Draguignan

Arrêté temporaire n° A - 2023 - 2064  
Portant réglementation du stationnement

**RUE DES TANNEURS**

Le maire de Draguignan, Président de DRACÉNIE PROVENCE VERDON  
agglomération,

Conseiller Régional Région Sud PACA

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1  
à L. 2213-6

**VU** le Code de la route et notamment l'article R. 417-10

**VU** l'arrêté municipal du 08 janvier 1963 portant réglementation de la circulation et  
du stationnement sur la commune de Draguignan

**VU** l'arrêté municipal n°A-2017.2139 du 25 octobre 2017 portant règlementation  
sur une partie du territoire de Draguignan

**VU** l'arrêté municipal n°A-2021-343 du 16 mars 2021 portant délégation de  
signature à M. CAMALEONTE

**VU** le règlement communal de voirie du 25 novembre 2019

**VU** la demande en date du 19/09/2023 émise par La Générale de Couverture  
demeurant 306, avenue Saint Hermentaire 83300 DRAGUIGNAN aux fins d'obtenir  
un arrêté de réglementation du stationnement

**CONSIDÉRANT** que des travaux de réparation de toiture rendent nécessaire  
d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité  
des usagers, du 02/10/2023 au 03/12/2023 RUE DES TANNEURS

**ARRÊTE**

**Article 1 - RUE DES TANNEURS**

À compter du 02/10/2023 et jusqu'au 03/12/2023, le stationnement des véhicules  
est interdit sur 1 place et considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du  
code de la route et passible de mise en fourrière immédiate .

**Article 2**

L'exécutant chargé des travaux est et demeure entièrement responsable de tous  
incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait du chantier.

L'affichage du présent arrêté sur le lieu du chantier au moins 48h avant le début  
dudit chantier est à la charge du pétitionnaire.

Cet arrêté ne dispense en aucun cas le pétitionnaire du paiement des droits de  
stationnement s'il y a lieu.

### Article 3

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, La Générale de Couverture.

### Article 4

M. Le Maire, Président de DPVa,  
M. le Directeur général des services,  
M. le Chef de la Police municipale,  
M. le Commissaire de police

sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Draguignan, le 25.09.23  
Pour le Maire,  
Le Directeur général des services  
techniques

  
Jérôme CAMALEONTE

### DIFFUSION:

*La Générale de Couverture*

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*

*Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*